



CONVENTION DE MINAMATA RELATIVE AU MERCURE :

APERÇU

PRINCIPAUX OBJECTIFS

OBJECTIF GÉNÉRAL

- protéger la santé humaine et l'environnement contre le mercure

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- **Réduire les émissions et les rejets de mercure** : provenant de diverses sources telles que l'extraction minière, la production d'énergie, l'industrie manufacturière et l'agriculture.
- **Protéger la santé humaine** : des maladies liées au mercure.
- **Préserver les écosystèmes**
- **Promouvoir des alternatives sans mercure** et de procédés de production plus sûrs et moins polluants.
- **Renforcer la coopération internationale** : afin de mettre en œuvre, de manière efficace, les mesures de réduction des émissions de mercure.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Interdiction de l'extraction primaire de mercure à partir de mines**
- **Réduction des émissions de mercure** provenant de sources telles que les centrales électriques au charbon et les industries.
- **Gestion des déchets de mercure** y compris leur stockage sûr et leur élimination.
- **Utilisation rationnelle du mercure** dans les divers secteurs, notamment l'industrie, les soins de santé et l'exploitation minière artisanale de l'or.
- **Commerce et exportation de mercure** à travers les règles strictes en matière d'exportation.
- **Inventaires nationaux** pour surveiller et contrôler les mouvements de mercure.
- **Surveillance et reporting** : et soumission de rapports réguliers sur les activités liées au mercure.
- **Assistance technique et financière** : pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les dispositions de la convention.

ENGAGEMENTS DE LA TUNISIE ENVERS LA CONVENTION DE MINAMATA

- **Réduction et élimination progressive des émissions de mercure** : provenant de diverses sources, telles que l'extraction minière artisanale et à petite échelle, la production d'amalgames dentaires, les centrales électriques au charbon et les incinérateurs.
- **Gestion des déchets contenant du mercure** : tels que les lampes fluorescentes, les piles et les équipements médicaux.
- **Protection des zones humides** : particulièrement sensibles à la contamination par le mercure.
- **Sensibilisation du public** : Les populations doivent être informées des risques liés au mercure et des mesures prises pour réduire l'exposition.
- **Coopération internationale** : pour partager les connaissances, les technologies.

IMPACTS ET OPPORTUNITÉS DE LA CONVENTION DE MINAMATA

ENVIRONNEMENTAUX

- **Réduction de la pollution** : de l'air, de l'eau et des sols.
- **Préservation de la biodiversité**

SOCIAUX

- **Réduction des maladies**

ÉCONOMIQUES

- **Développement de nouvelles technologies** : plus propres et de produits de substitution moins dangereux.
- **Accès à de nouveaux marchés**
- **Création d'emplois** : dans les secteurs de l'environnement, de la santé et de l'industrie.

ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Adoption : 10 Octobre 2013.

Signature : 10 Octobre 2013

Ratification : Non encore ratifiée

https://minamataconvention.org/sites/default/files/2021-06/Minamata-Convention-booklet-Sep2019-FR.pd*

